

Année 2017

Camping « LE CORMORAN » *****

50480 RAVENOVILLE PLAGES

Tel : 02.33.41.33.94 Fax : 02.33.95.16.08

Site : <http://www.lecormoran.com> E-Mail : lecormoran@wanadoo.fr

CONTRAT DE LOCATION D'UN EMPLACEMENT DE CAMPING POUR UNE DUREE DETERMINEE

A l'emplacement n° : _____ Indication du Compteur :

Durée du contrat

Le forfait est un mode de règlement établi entre le client et la direction du camping donnant la possibilité au locataire de séjourner sur le camping durant la période d'ouverture, soit du 1er avril au 30 septembre 2017.

La mise à disposition de cet emplacement est désignée pour un usage touristique et de loisirs uniquement.

En dehors de la période d'ouverture, le camping n'aura aucune obligation de garde ou d'entretien.

Est considéré comme locataire de la parcelle, celui dont le nom figure ci-dessous, son épouse **et ses enfants à charge** :

Nom, Prénom : _____

Noms, Prénoms et date de naissance des enfants à charge (ou à défaut, de **3 petits enfants**) :

Adresse :

Tél. : _____ Portable : _____ E-mail : _____

Tout forfait est nominatif et non transmissible.

Toute personne supplémentaire, non nommée, (même de passage) n'étant pas incluse dans le forfait, devra être déclarée à la réception dès son arrivée, sera sous la responsabilité du locataire qui l'héberge et devient alors :

- Soit un visiteur (**temps de visite < à 2 heures**), non soumis à redevance et ne pouvant pas bénéficier des prestations et services du camping (piscine incluse).
- Soit un visiteur (**temps de visite > à 2 heures**), soumis à la redevance (tarif personne supplémentaire) et ouvrant droit aux prestations et services du camping.

Le forfait est établi pour l'année civile, du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2017, celui-ci cessera ses effets à la date d'expiration sans qu'il ait besoin de quelque formalité ou modification que ce soit. Si un nouveau contrat intervient, il portera lui-même sur une nouvelle durée d'un an, étant formellement rappelé que chaque nouveau contrat constitue une convention indépendante de celle qui a pu la précéder.

Il est par ailleurs précisé que le présent contrat n'est pas soumis aux dispositions des textes régissant les baux d'habitation mais à celles du décret 93-39 du 11.01.1993 et de l'arrêté du 11.01.1993 régissant l'activité de camping-caravaning.

REGLEMENT INTERIEUR

Tous les services et commodités du terrain seront fermés en dehors de la période d'ouverture de l'établissement. Ce « garage mort » gratuit est consenti jusqu'à la réouverture du camping. Pendant cette période, le client ne pourra en aucun cas occuper ou laisser occuper son mobile home. Toute visite relative à l'entretien par le locataire devra être programmée avec le gestionnaire.

En l'absence du locataire, les branchements d'eau et d'électricité doivent être débranchés.

Dans tous les cas, il est expressément convenu que l'exploitant de camping ne peut en aucun cas être considéré comme étant le mandataire du client mais qu'il demeure un simple prestataire de services.

Vous devez fournir lors du règlement une attestation d'assurance du mobil-home, pour tout risque rentrant dans la responsabilité civile du locataire tant en ce qui le concerne qu'en ce qui concerne toute personne ou biens dont il est responsable.

Les abris de jardin ne pourront être détournés de leur fonction de rangement, c'est à dire qu'en aucun cas, ils ne pourront servir ni d'hébergement, ni d'arrière cuisine (**installations électriques et de gaz non autorisées**).

L'aspect de la nature, la transformation ou l'adjonction de tout équipement sur la parcelle ne pourra se faire sans l'accord préalable et express de la direction du camping, et devra être conforme aux normes de sécurité en vigueur. Le camping se chargera de la réalisation de toute délimitation d'emplacement, à faire ou à renouveler (uniquement des haies vives). Le dit emplacement pourra être déplacé, si l'organisation du camp l'exige. En cas de changement d'emplacement du fait du gestionnaire, ce dernier réalisera gratuitement la nouvelle installation sous réserve des demandes particulières qui pourraient être faites à cette occasion par le client. A la requête de tout service administratif, ces installations devront être enlevées sur le champ.

Une tolérance, quel qu'en soit la durée, ne devra jamais être considérée comme un droit, la direction pouvant toujours y mettre fin.

Les mineurs ne peuvent être autorisés à séjourner dans le mobil-home sans être accompagnés de leurs parents, et sont soumis au même règlement intérieur que les campeurs de passage.

Le véhicule du locataire doit toujours stationner sur son emplacement ou sur le parking intérieur. Il est interdit de stationner sur les voies d'accès ou sur les autres emplacements.

Les véhicules des visiteurs doivent obligatoirement stationner sur **le parking extérieur**.

Tracteurs et bateaux sont interdits dans l'enceinte du camp. Ils doivent être entreposés dans le parc clôturé prévu à cet effet.

Les campeurs ayant souscrit un forfait doivent, comme les campeurs de passage, se soumettre au règlement intérieur qui est affiché à l'entrée du camping, aux règles générales de bonne conduite, et s'interdisent par quelque acte que ce soit de porter atteinte à l'exploitation du terrain de camping et aux personnes et autres biens qui s'y trouvent.

Vente du mobil-home

Aucune vente ne pourra être effectuée sur le terrain sans l'autorisation préalable de la direction. La vente du mobil-home entraîne la résiliation du présent contrat.

Vente avec départ du mobil-home hors du camping : Elle est possible à tout moment, sauf juillet et août (pour raisons de sécurité), sans obligation de signature d'un mandat de vente. Le prix du forfait est dû au prorata des mois d'ouverture du camping.

Une prise en charge du mobil-home, de l'emplacement vers la voie publique, sera réalisée par le camping et perçue au prix forfaitaire de 450€, sous réserve de la fiabilité de tous les moyens de mobilité (roues, barre de traction, ...) et éventuellement majorée du coût du grutage si nécessaire.

Vente, cession ou donation sur place : Elle est soumise à autorisation du camping et n'est possible que pour les mobil-homes à toits double pentes. Elle est effectuée par le camping après signature d'un mandat de vente (commission 10% si vente supérieure à 7700 €, si inférieure 15%). En cas de donation, la valeur argus du marché sera prise en compte.

Arrivée d'un mobil-home sur le camping : Elle est soumise à autorisation du camping et n'est possible que pour les mobil de moins de 5 ans d'âge. La prise en charge de mobil-home de la voie publique à l'emplacement loué avec calage, raccordement aux réseaux (fourniture et main d'œuvre) sera perçue au prix forfaitaire de 1830€.

CLAUSE RESOLUTOIRE

Toutes les conditions de la présente location sont de rigueur. A défaut de l'exécution de l'une d'entre elles, ou du non-respect du règlement intérieur du camping, le contrat sera résilié de plein droit 15 jours après une mise en demeure d'exécuter restée sans effet et dénonçant la volonté de l'exploitant d'user du bénéfice de la présente clause, sans qu'il soit besoin de remplir aucune autre formalité et sans que l'effet de la résiliation ainsi encourue puisse être empêché ou suspendu par aucune offre de conciliation ultérieure.

Si malgré cette condition essentielle du contrat, l'utilisateur refuse d'évacuer l'emplacement loué, six jours après la mise en demeure sus énoncé restée infructueuse, il suffira pour l'y contraindre sans délai, d'une simple ordonnance de référé qui sera exécutoire sans provision et nonobstant opposition ou appel.

Dans ce cas, une astreinte de 30 € par jour de retard s'appliquera ; en outre l'exploitant sera en droit de déplacer à sa convenance le mobil-home, la caravane, le matériel, etc. ... entreposés sur les lieux loués, pour les entreposer sur un parking intérieur, sans qu'aucune indemnité pour dégradation ou détérioration ne puisse lui être réclamée.

REDEVANCE D'OCCUPATION

Le prix du forfait (TVA à 10%) comprend :

- Les redevances du camping,
- L'accès aux facilités du terrain, l'eau, le branchement électrique (uniquement lorsque le locataire est présent)
- pour **une puissance de 6 ampères** avec un forfait de **400 kW du 1er avril au 30 septembre 2017**.

En cas de dépassement de ce forfait, la charge locative d'électricité sera facturée à part, **soit 0,60 € par kW**.

D'autre part, toute modification du taux de TVA ou de la taxe de séjour applicable entraînerait naturellement une modification du prix T.T.C ci-dessous défini.

-Forfait 2017 :	2592.00 €	2521.00 € (si paiement avant le 15 Février)
-Taxe de séjour :	91.00 €	91.00 €
-10 Ampères : 109 €	109.00 €	109.00 €
-Option Animal : 90 €
-Option Octobre : 100 €
	_____	_____
TOTAL T.T.C

Option octobre : option d'accès à votre mobil où l'eau et l'alimentation électrique sont maintenues alors que tous les services et commodités du terrain sont fermés. La consommation d'électricité **du mois d'Octobre** est relevée à la fin du mois et la prestation sera facturée au tarif de **0,70 € le kW**.

Modalités de règlement 2017 : (mettre une croix dans le mode de règlement choisi)

-règlement en 1 fois avant le 15 février, avec remise

-règlement en 2 fois avant le 15 mars et le 15 juin

-règlement en 6 fois par virement automatique du 15 janvier au 15 juin

Le défaut de paiement des sommes dues au titre du forfait ou des prestations annexes aux dates d'échéances, pourra entraîner la suspension de la fourniture d'électricité.

A FOURNIR

-Assurance mobil (nom de l'agence) : Date

d'échéance :

-Certificat de vaccination de votre chien (date) :

Fait à..... le

Lu et approuvé

Signature

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé » et retourner le présent contrat au camping, par retour du courrier.

Un exemplaire vous sera transmis pour confirmation.

S.A.S au capital de 160 000 €. R.C. Cherbourg 93 B 163. SIRET 39304335100013 . APE 552 C

